

Décrets

Gouvernement du Québec

Décret 223-2002, 13 mars 2002

CONCERNANT la tenue des élections partielles dans les circonscriptions électorales de Saguenay, d'Anjou et de Viger

ATTENDU QUE le siège de député à l'Assemblée nationale pour la circonscription électorale de Saguenay, par suite de la démission de monsieur Gabriel-Yvan Gagnon, est devenu vacant le 16 septembre 2001, conformément aux dispositions de la Loi sur l'Assemblée nationale (L.R.Q., c. A-23.1);

ATTENDU QUE le siège de député à l'Assemblée nationale pour la circonscription électorale d'Anjou, par suite de la démission de monsieur Jean-Sébastien Lamoureux, est devenu vacant le 25 septembre 2001, conformément aux dispositions de la Loi sur l'Assemblée nationale (L.R.Q., c. A-23.1);

ATTENDU QUE le siège de député à l'Assemblée nationale pour la circonscription électorale de Viger, par suite de la démission de monsieur Cosmo Maciocia, est devenu vacant le 13 novembre 2001, conformément aux dispositions de la Loi sur l'Assemblée nationale (L.R.Q., c. A-23.1);

ATTENDU QUE ces vacances à l'Assemblée nationale doivent être comblées et qu'en vertu de l'article 130 de la Loi électorale (L.R.Q., c. E-3.3) le décret qui ordonne la tenue des élections partielles doit être pris au plus tard six mois à partir de leur vacance;

ATTENDU QU'il y a lieu, en conséquence, de tenir des élections partielles dans les circonscriptions électorales de Saguenay, d'Anjou et de Viger, conformément aux dispositions de la Loi électorale;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du Premier ministre :

D'enjoindre au Directeur général des élections de tenir des élections partielles le lundi 15 avril 2002 dans les circonscriptions électorales de Saguenay, d'Anjou et de Viger.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

37951

Gouvernement du Québec

Décret 224-2002, 13 mars 2002

CONCERNANT le ministre responsable de la Réforme électorale et ministre responsable de la Réforme parlementaire

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE, conformément à l'article 9 de la Loi sur l'exécutif (L.R.Q., c. E-18), le ministre responsable de la Réforme électorale et ministre responsable de la Réforme parlementaire soit désormais désigné sous le nom de ministre responsable de la Réforme des institutions démocratiques.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

37952

Gouvernement du Québec

Décret 226-2002, 13 mars 2002

CONCERNANT la nomination des adjoints parlementaires

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE monsieur David Payne, député de la circonscription électorale de Vachon à l'Assemblée nationale et monsieur Robert Kieffer, député de la circonscription électorale de Groulx à l'Assemblée nationale, soient nommés adjoints parlementaires au premier ministre;

QUE madame Solange Charest, secrétaire d'État à la Recherche, à la Science et à la Technologie, déléguée régionale de la région du Bas-Saint-Laurent et députée de la circonscription électorale de Rimouski à l'Assemblée nationale et monsieur Claude Cousineau, député de la circonscription électorale de Bertrand à l'Assemblée nationale, soient nommés adjoints parlementaires à la vice-première ministre, ministre d'État à l'Économie et aux Finances et ministre de la Recherche, de la Science et de la Technologie;

QUE madame Jocelyne Caron, secrétaire d'État à la Condition féminine et députée de la circonscription électorale de Terrebonne à l'Assemblée nationale et monsieur